

DÉPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE Charnay-Lès-Mâcon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 360/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de la Commune de Charnay-lès-Mâcon

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 portant approbation du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 portant modification de droit commun n°2 du PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Palacios à Mâcon (71),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU,

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Charnay-lès-Mâcon est mis à jour à la date du présent arrêté et à l'issue des formalités de publicité.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- le plan des servitudes d'utilités publiques relatives aux monuments historiques,
- la liste des servitudes d'utilité publique mise à jour.

Article 2 : Ces documents sont tenus à disposition du public au service urbanisme de la commune, aux services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Il sera publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations du droit du sol.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 23 OCT. 2024

Le Maire,



Christine ROBIN

